Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 avril 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Bruno LE GALL.

2026-04-2-04 - Approbation du Règlement budgétaire et financier de la Commune de Séné

Rapporteur : Bruno LE GALL

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable, dans le cadre juridique et réglementaire actuel.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise son contenu. Il doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) déjà utilisé par la collectivité.

Le RBF présenté en annexe reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de Séné.

Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité. Le présent règlement comporte 6 parties :

- Les principes de fonctionnement budgétaire : les grands principes et normes, l'arborescence et le cycle budgétaire, a gestion pluriannuelle (AP/CP).
- Les opérations financières spécifiques : la gestion du patrimoine, les amortissements, les provisions, les régies ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_04-DE

- Les opérations de fin d'année : les rattachements de charges et produits de fonctionnement et les reports de crédits d'investissement ;
- La gestion de la dette : emprunts garantis, la dette et la gestion de trésorerie ;
- L'information aux élus.

C'est un document de référence pour l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité (agents comme élus), rappelant les normes et principes comptables. Il permet de sécuriser et partager les pratiques en matière comptable et budgétaire et d'assurer l'information financière des élus.

Le RBF est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature. Le cas échéant, il évoluera et sera complété par délibération, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que de l'évolution des règles de gestion internes.

Il est proposé au vote du Conseil Municipal avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Séné en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Vu la proposition de règlement budgétaire ci-joint ;

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 4 mai 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 04/05/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 4 mai 2026
et publication le 4 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.